

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 OCTOBRE 2017

Sur convocation du 29 septembre, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 05 octobre 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard SEIGLE, Maire.

Présents : Bernard SEIGLE - Yves GUILLOTTE - Maryvonne BALDASSINI - Jacqueline CECCON - Jean BARDET - Brigitte BARRET - Christian BOCQUET - Marlène CHAFFARD - Stéphane GREVE - Isabelle JOYE - - Christiane MICHEL - Jacqueline PECORARO - Guy PHILIPPE - Michel SOQUET-CLERC - Valérie STEFANUTTI.

Pouvoirs : Olivier COUET à Guy PHILIPPE - Jean-François DEPOLIER à Marlène CHAFFARD - Gilbert LIENARD à Yves GUILLOTTE

Absents : Gaëlle SUBLET.

Secrétaire de séance : Stéphane GREVE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire accueille et présente la nouvelle Responsable des structures périscolaires, Madame Hélène HALLE.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Bernard SEIGLE propose au conseil municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- la convention avec la SARL REDA en vue de l'enlèvement des véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la commune de Choisy ;
- la convention avec la SARL Pièces auto MOENE en vue de l'enlèvement des véhicules hors d'usage (épaves) sur la commune de Choisy ;
- les frais de mise en fourrière.

Ces points sont ajoutés à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal à l'unanimité.

I. CREATION DE LA POLICE PLURI COMMUNALE FIER ET USSÉS (DCM n° 17/34)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé des faits

Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions et modalités d'exercice des agents de Police Municipale,
Vu l'article L.512.1 du code de sécurité intérieure, les communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.511-5 relatif aux demandes de port d'armes ainsi qu'à l'acquisition et à la détention de celle-ci,
Vu la loi 99-21 du 16 avril 1999 définissant les compétences des agents de Police Municipale,
Vu le décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale et des gardes champêtres

La police pluri communale est une forme de mutualisation des polices municipales qui s'opère entre plusieurs communes, en dehors de toute intervention d'une intercommunalité. Le territoire d'exercice des missions des agents de police municipale devient le territoire de plusieurs communes.

Les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENOVES et SILLINGY souhaitent créer par voie de convention un service mutualisé de police municipale dite « police pluri communale Fier et Usses » par la mise à disposition des agents de la police municipale et du Garde Champêtre de la commune de La Balme de Sillingy aux autres communes.

La convention, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement fixe les conditions de fonctionnement, précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des policiers municipaux et de leurs équipements (nombre total, par grade, des fonctionnaires relevant de cadres d'emplois de police municipale et du Garde Champêtre, nombre d'heures de mise à disposition décidé par chaque commune ; modalités de participation financière des communes...).

La mise à disposition est prononcée pour la durée de la convention.

Les agents de police municipale et le Garde Champêtre sont de plein droit, mis à disposition des autres communes par la commune qui les emploie dans les conditions prévues par la convention. Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents de police municipale et le Garde Champêtre sont placés sous l'autorité du maire de cette commune.

La demande de port d'arme prévue à l'article L511-5 du Code de la Sécurité Intérieure est établie conjointement par l'ensemble des maires partis à la convention. La commune de LA BALME DE SILLINGY sera chargée d'acquiescer et de détenir les armes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la création à compter du 1er novembre 2017, du service de « police pluri communale Fier et Usses » en partenariat avec les communes de LA BALME DE SILLINGY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENOVES et SILLINGY,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

II. TRAVAUX DE SECURISATION ELECTRIQUE DU SECTEUR DE LA BALMETTE (DCM n° 17/35)

Monsieur Yves GUILLOTTE présente au conseil municipal les travaux de sécurisation électrique du secteur de La Balmette suite à un évènement météorologique.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

Sécurisation électrique du secteur de La Balmette

- Montant HT des Travaux 17 349,28 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 520,48 €

Total HT des travaux..... 17 869,76 €

- Montant HT des fournitures..... 1 833,53 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 55,01 €

Total HT des fournitures..... 1 888,54 €

Montant total HT..... 19 758,30 €

TVA 20 % 3 951,66 €

MONTANT TOTAL TTC 23 709,96 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 65 % sur le montant hors taxes pour la sécurisation, soit 12 842,89 €.

La dépense de la commune sera de 6 915,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus
- demande au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS.
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

III. TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS ET ECLAIRAGE PUBLIC DE CHEZ BASSET (DCM n° 17/36)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les travaux de renforcement, de mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications et éclairage public de la route de Chez Basset.

Les devis des travaux et fournitures s'élèvent à :

Renforcement et mise en souterrain du réseau électrique

- Montant HT des Travaux 96 381,88 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 2 891,46 €

Total HT des travaux..... 99 273,34 €

- Montant HT des fournitures..... 17 624,54 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 528,74 €

Total HT des fournitures..... 18 153,27 €

Montant total HT..... 117 426,61 €

TVA 20 % 23 485,32 €

MONTANT TOTAL TTC 140 911,93 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel, au taux de 65 % sur le montant Hors Taxes, soit 76 327,30 €.

La dépense HT pour la commune sera de 41 099,31 €

Mise en souterrain du réseau de télécommunication

- Montant HT des Travaux 31 575,32 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 947,26 €

Total HT des travaux..... 32 522,58 €

- Montant HT des fournitures..... 568,70 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 17,06 €

Total HT des fournitures..... 585,76 €

Montant total HT..... 33 108,34 €

TVA 20 % 6 621,67 €

MONTANT TOTAL TTC 39 730,01 €

Ces travaux ne peuvent être subventionnés.

Eclairage public

- Montant HT des Travaux 11 877,10 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 356,31 €

Total HT des travaux..... 12 233,41 €

- Montant HT des fournitures..... 1 617,38 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %) 48,52 €

Total HT des fournitures..... 1 665,90 €

Montant total HT..... 13 899,31 €

TVA 20 % 2 779,86 €

MONTANT TOTAL TTC 16 679,18 €

Ces travaux pourront être subventionnés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel sur les articles de rétablissement EP :

- Partie non subventionnée HT.....	4 812,55 €
- Partie subventionnée HT	9 086,76 €
Montant de la subvention.....	2 726,03 €
Dépense pour la commune	13 953,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte les travaux présentés ci-dessus
- demande au maire de solliciter les subventions auprès du SIESS.
- autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

IV. MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE CHARGEE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES A LA MAIRIE DE NONGLARD (DCM N° 17/37)

Monsieur le Maire, rapporteur fait l'exposé suivant :

La loi n° 84-53 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-850 envisageant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

Suite au départ en retraite de la Secrétaire de Mairie de NONGLARD et la décharge d'activité de la Secrétaire de Mairie de CHOISY, il a été convenu que la Commune de CHOISY crée un emploi à temps complet de secrétaire chargée des affaires administratives, et que l'agent amené à occuper cet emploi soit mis à disposition auprès de la Commune de NONGLARD à hauteur de 21 heures hebdomadaires.

La présente convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Christelle FILLION au sein de la Commune de NONGLARD, recrutée en qualité de secrétaire chargée des affaires administratives par la Commune de CHOISY à compter du 15 avril 2017, notamment les modalités de remboursement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant l'approbation d'une convention portant définition des conditions de la mise à disposition de personnel territorial à conclure entre la Commune de NONGLARD et la Commune de CHOISY,

Vu l'accord de Madame Christelle FILLION,

Vu la saisine des membres de la Commission administrative paritaire placée auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (18 mai 2017),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'agent suivant: *Madame Christelle FILLION, titulaire du grade de rédacteur territorial au bénéfice de la Commune de NONGLARD*
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 15 avril 2017.

V. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES (DCM N° 17/38)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé des faits

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations du fonctionnaire,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Vu la délibération n°17/05 du Conseil municipal du 10 avril 2017 décidant de proposer le portage de repas au domicile des personnes qui le sollicitent,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (portage de repas à domicile sur l'année scolaire 2017/2018), sur la base de 4 jours travaillés par semaine (une heure par jour, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, du cycle scolaire),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de créer un emploi non permanent de chargé de portage de repas, à temps non complet, à hauteur de 3.14 heures hebdomadaires annualisées (sur cycle scolaire entier), pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.
- décide que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'échelon 1 du grade d'agent social territorial.
- autorise le Maire à signer le contrat d'engagement,

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VI. MODIFICATION DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DES STRUCTURES PERISCOLAIRES (DCM N° 17/39)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé des faits

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

VU la délibération n° 16/35 du Conseil municipal du 30 juin 2016 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à hauteur de 28.20 heures hebdomadaires,

Considérant qu'il convient de modifier cet emploi actuellement vacant (re-dénotmé « responsable des structures périscolaires »), suite d'une part à la modification des missions (entraînant une diminution de la quotité horaire hebdomadaire de 28.20 à 28.10 heures annualisées), d'autre part au recrutement à venir d'un agent titulaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ième} classe (entraînant la nécessité d'ouvrir l'emploi au cadre d'emplois des ATSEM),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide à compter du 1er octobre 2017 :
 - la modification de la quotité horaire de l'emploi de Responsable des structures périscolaires, à hauteur de 28.10 heures hebdomadaires annualisées (sur cycle scolaire entier),
 - l'ouverture de l'emploi à temps non complet de Responsable des structures périscolaires aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (filière animation, catégorie C) et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (filière médico-sociale, catégorie C).
- modifie comme suit le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable des structures périscolaires	Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation et des ATSEM	C	1	1	28.10 heures annualisées

VII. CONVENTION AVEC LA SARL REDA EN VUE DE L'ENLEVEMENT DES VEHICULES EN STATIONNEMENTS GENANTS OU ABANDONNES SUR LA COMMUNE DE CHOISY (DCM N° 17/40)

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature, à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur le territoire communal.

La commune ne dispose pas en interne des moyens humains et matériels, ni des compétences nécessaires à la gestion d'un service d'exploitation de fourrière automobile sur son territoire.

Aussi, il convient de faire appel à un prestataire spécialisé extérieur agréé dans le cadre d'une convention pour récupérer les véhicules réglementairement et les stocker dans un lieu sécurisé.

La convention pourra être conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction, deux fois, pour une durée de un an, par année civile entière, sous réserve du renouvellement d'agrément de Monsieur REDA Franck et que les deux parties désirent la prolonger.

Les tarifs sont fixés par arrêté ministériel, en 2017 :

- Le montant des frais d'enlèvement des voitures particulières est de 117,50 € TTC.
- Le montant des frais de garde journalière est de 6,23 € TTC.
- Le montant de l'expertise du véhicule effectuée dans les 3 à 5 jours est de 61 € TTC.

La société REDA, située 5 rue de le Crête à Seynod est agréé, N° PREF/DCLP/Circulation2015-0013 du 03/08/2015 par la préfecture de Haute - Savoie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

VIII. CONVENTION AVEC LA SARL PIECES AUTO MOENE EN VUE DE L'ENLEVEMENT DES VEHICULES HORS D'USAGE (EPAVES) SUR LA COMMUNE DE CHOISY (DCM N° 17/41)

Monsieur le Maire rappelle que, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est le garant de la prévention et de la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal.

A ce titre, il doit prendre toutes dispositions de nature à pouvoir réagir à toutes atteintes qui pourraient être engendrées par la présence d'épaves abandonnées sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, les épaves de véhicules sont assimilées à des déchets et sont traitées en tant que tel.

La réglementation en vigueur prévoit que l'élimination des véhicules hors d'usage doit être effectuée par un professionnel de la filière agréé.

En conséquence, il convient de mettre en place ce partenariat par le biais d'une convention.

L'entreprise percevra au titre de ses prestations, une somme forfaitaire de 60 euros (soixante euros) par épave enlevée et détruite.

La commune facturera cette somme au propriétaire identifié.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature pour une durée de trois ans et sera renouvelable par tacite reconduction de deux fois une année, par année civile entière, sous réserve du renouvellement de l'agrément Préfectoral de Monsieur MOËNE Jérôme et que les deux parties désirent la prolonger.

Elle pourra être dénoncée, après un préavis de deux mois, par l'une ou l'autre des parties ou sans préavis, si l'une ou l'autre des deux parties ne se conformaient pas aux dispositions de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

IX. FRAIS DE MISE EN FOURRIERE (DCM N° 17/42)

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La mise en fourrière intervient lorsque les véhicules sont stationnés en infraction sur la voie publique ou stationnés plus de 7 jours sans bouger des cas. Dès lors, les véhicules sont identifiés par la police municipale par le biais de la gendarmerie nationale et s'assurer qu'ils ne sont pas volés.

Suite à la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par courrier, en lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours maximum.

Dans le même temps, dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière, le véhicule est expertisé pour un coût de 61 euros, si le propriétaire ne réagit pas, le véhicule est détruit dans les délais légaux, si sa valeur est estimée à moins de 765 euros, sinon il est vendu par le service des Domaines. Pour information, Une mise en fourrière coûte actuellement 117,50 euros, plus 6.23 euros de garde par jour. Tous ces frais sont facturés aux propriétaires des véhicules mais le temps passé représente en moyenne 4 à 6 heures de travail par dossier et celui-ci n'est pas facturé actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de facturer les frais de dossiers pour une somme de 60 euros aux propriétaires des véhicules détruits qui n'ont pas réagi au courrier reçu.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

X. AUBERGE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux présents le projet architectural de l'auberge communale et de locaux d'activités proposé par le cabinet d'architectes CHASSAGNE et DELETRAZ.

Une discussion s'engage ensuite sur les espaces envisagés ainsi que le plan de financement.

En conclusion, il apparaît qu'il est nécessaire de demander au cabinet d'architecture de retravailler les volumes proposés afin de répondre aux besoins dégagés et à la capacité de financement de la commune.

XI. DIVERS

La sécurisation du chemin du Fresnay a été évoquée. Il est proposé de mettre en place des jardinières afin de limiter la vitesse des véhicules empruntant cette voie de circulation.

Les résultats financiers de la période estivale 2017 du Bistrot Communal présentent un solde positif de 5 101,46 € (Cinq mille cent un Euros et quarante-six cents) toutes dépenses comprises.

La répartition de ce résultat entre différents organismes et/ou associations sera évoquée lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal

Liste des autorisations d'urbanisme du 16 juin au 30 août 2017 :

TYPE	DATE	OBJET	LOCALISATION
Permis de construire acceptés	16/06	Aménagement et création garage	Route des Efrasses
	04/07	Maison individuelle	Route des Crêts
	24/07	Maison individuelle	Route d'Avregny
	08/08	Abri de jardin	Route de Véry
	30/08	Maison individuelle	Chemin de Farage
Permis de construire modificatifs	30/08	Suppression abri voiture	Chemin des Joincets
Permis de construire refusés	16/06	Maison individuelle	Route d'Avregny
	16/06	Maison individuelle	Route d'Avregny
Déclarations préalables	16/06	Abri de jardin	Route d'Arthaz
	03/07	Auvent	Route du Château
	04/07	Division parcelle	Chemin de Ballaison
	18/07	Abri de jardin	Chemin des Sartons
	19/07	Modifications de façades	Route du Vieux Rossy
	19/07	Générateur photovoltaïque	Chemin des Chamois
	21/07	Abri de jardin	Route de Rosière
	08/08	Clôture	Route du Four Banal
	08/08	Véranda et toiture	Route de Véry
	08/08	Panneaux solaires	Impasse des Creuses
	08/08	Division parcelle	Impasse des Morilles
Déclarations préalables refusées			
Certificats d'urbanisme opérationnels			

Fin de la séance : 22h30